

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

=====
**COMMUNE DE
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU DIX-SEPT JUN 2024

DELIBERATION N°33/2024

Date de convocation : 10 JUN 2024	L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.
Membres en exercice : 18 Membres présents : 16 Représentés : 1 Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoints. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Michel GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER (Conseillers Municipaux). Étaient absents, excusés ou représentés : Monsieur Jean-Marie ROYER (absent), Madame Laure GARCIA (procuration à Marie-Laure MIQUEL).
Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le : 24/06/2024	Secrétaire de séance : Monsieur Michel GARCIA est désigné à l'unanimité.

**33. PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA DISTILLERIE A. BLACHÈRE –
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET VALANT
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

La commune de Châteauneuf-du-Pape souhaite accompagner le projet exposé par la société A. BLACHERE consistant en l'extension de ses locaux de production, d'entreposage et de vente, afin d'accompagner son développement et d'y améliorer les conditions de travail et de sécurité.

Cette démarche a pour objectif la consolidation d'une entreprise faisant partie du patrimoine provençal, qui contribue pleinement à la vitalité économique et sociale de la commune. Pour se faire une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-du-Pape va être lancée.

Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU feront l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des différentes personnes publiques à associer mentionnées au code de l'urbanisme, avant de les soumettre à enquête publique. Cette procédure s'accompagnera également d'une procédure d'examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

L'initiative de la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet ne nécessite aucun acte particulier. Néanmoins, il a été décidé d'informer le conseil municipal sur le projet avec une délibération de lancement de la procédure. Le conseil sera à nouveau sollicité après l'enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme et spécialement ses articles L. 300-6, L. 153-54, L. 153- 55 et L. 153-57,

Vu le Plan Local d'Urbanisme entré en vigueur le 20 décembre 2017,

Vu la modification du Plan Local d'Urbanisme n°1, entrée en vigueur le 05 juillet 2021,

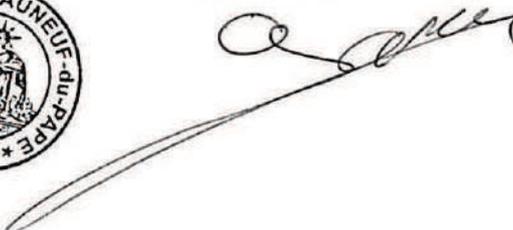
Vu la modification du Plan Local d'Urbanisme n°2, approuvée le 26 juin 2023, devenue exécutoire le 13 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PRESCRIT** l'engagement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf-du-Pape,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités de publicité requise et spécialement la publication de la Déclaration visée précédemment dans la presse.

Le Maire,
Claude AVRIL

Le Secrétaire de séance,
Michel GARCIA



Le Maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat